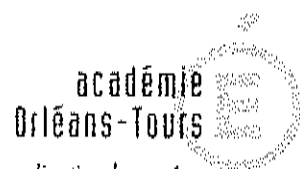




Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 11 octobre 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des Services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire
en charge de la plateforme mutualisée du 1^{er} degré privé

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des
départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-
et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret

Division des personnels
enseignants
1^{er} degré privé

Dossier suivi par
Florence COPINEAU-GAUDRY
☎ 02 47 60 77 30
☎ 02 47 60 77 79
privo1deg@ac-orleans-tours.fr

267 rue Girardeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Objet : Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)- 1^{er} degré privé - accès au grade de classe exceptionnelle.

Dans la continuité des éléments précédemment transmis concernant l'accès des maîtres du 1^{er} degré privé à la classe exceptionnelle, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le calendrier des différentes phases d'instruction des dossiers :

- 29 octobre 2018 : date limite de dépôt des candidatures au vivier 1 dans l-professionnel,
- Du 29 octobre au 7 novembre 2018 : vérification de l'éligibilité des candidatures par le service gestionnaire,
- Du 8 au 15 novembre 2018 : saisie des avis par les Chefs d'établissement,
- Du 16 au 22 novembre 2018 : saisie des avis par les IEN,
- Du 23 au 30 novembre 2018 : saisie de l'avis du DASEN.

A cet égard, je vous précise que la saisie des avis devra s'effectuer exclusivement sur l'outil **I-professionnel** accessible à partir du portail **ARENA**. Je vous précise que l'avis des évaluateurs porte tant sur les candidatures validées au titre du vivier 1 (huit années de fonctions particulières) que sur les dossiers éligibles d'office au vivier 2 (enseignants au 6^{ème} échelon de la hors classe). Cependant, si l'agent est promouvable au titre des deux viviers, un seul avis vous sera demandé sur I-Professionnel. Ainsi qu'indiqué dans la note de service jointe, vos avis prennent la forme d'une appréciation littérale. Pour éviter toute confusion, votre avis ne devra pas comporter les termes "excellent, très satisfaisant, satisfaisant et insatisfaisant" puisque ceux-ci sont réservés à l'appréciation portée par l'inspecteur d'académie.

Les enseignants auront ensuite connaissance, via l'outil I-Professionnel, de vos avis qui pourront également être portés à la connaissance des représentants des personnels.

Pour mémoire, la note ministérielle précise que *"l'appréciation qualitative doit porter sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière. L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants*

: activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences."



Enfin, j'attire votre attention sur le traitement de votre situation personnelle dans l'éventualité où vous-même seriez éligible à la classe exceptionnelle. Dans cette hypothèse, l'avis devra être établi par le seul IEN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant ce dossier.

2/2

Pour l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des Services départementaux de l'éducation nationale
et par délégation
le Secrétaire général

Fabrice GERARDIN

Copie :

- Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des Services départementaux de l'éducation nationale du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret
- MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret